

— 1896 —

### Les obsèques de M. SIMONET

En rendant compte des obsèques de M. Simonet, percepteur de Chalonnnes, nous avons omis de dire que les membres de la société Fraternelle des Percepteurs, la plupart des percepteurs de l'arrondissement d'Angers, le receveur des hospices de la ville d'Angers, un certain nombre d'employés de la Trésorerie générale, les fonctionnaires et les principales notabilités de Chalonnnes, la gendarmerie avaient tenus à manifester par leur présence toute leur sympathie qu'ils ressentaient pour le défunt.

Nous ajouterons qu'un grand nombre de couronnes avaient été déposées sur char funèbre, et nous citerons particulièrement celle offerte par M. Jaubert, trésorier-payeur général, celle de la Société Fraternelle des Percepteurs.

Après l'absoute donnée en l'église de Chalonnnes, le cortège s'est dirigé vers la gare. Avant la fermeture du fourgon qui devait emporter le corps, M. Gaultier, président de la société des Percepteurs, a fait, en terme émus, l'éloge de son collègue et exprimé les regrets unanimes des membres de l'Association de voir enlever à leur affection un camarade de si jeune et si estimé de tous.

*Le Petit Courrier, le 24 Juillet 1896*

— 1921 —

### LES SUCCÈS DE NOS COMPATRIOTES

Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Raymond Bringard, licencié en droit, comme contrôleur des contributions directes (division de Chalonnnes). M. Raymond Bringard est le fils du vétérinaire principal en retraite Bringard, aujourd'hui chef de service à la Préfecture de Maine-et-Loire. Tous nos compliments.

*L'Ouest-Eclair, le 21 juillet 1921*

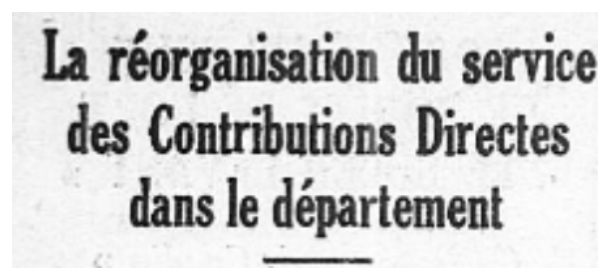
— 1934 —

### CHALONNES-SUR-LOIRE. AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

Le maire de Chalonnnes-sur-Loire a l'honneur d'informer ses administrés que le délai accordé pour faire les demandes de dégrèvements en faveur des petits propriétaires exploitants a été prorogé jusqu'au 1er novembre prochain par décision de M. le Ministre des Finances. Les intéressés pourront se présenter à la Mairie jusqu'à cette date.

*L'Ouest-Eclair, le 25 octobre 1934*

— 1936 —



Une décision administrative en date du 10 mars 1936, a autorisé la création dans le département, de deux nouvelles divisions (Angers-Saint-Joseph et Vihiers) et supprimé le contrôle des Ponts de Cé. La nouvelle organisation qui prendra effet à partir du 1er mai 1936 entraîne les modifications suivantes :

...

Le contrôle de Chalonnnes-sur-Loire (Bureaux à Chalonnnes), comprendra 42 communes, savoir :

Perception de Chalonnnes, 2 communes ; Champtoceaux, 6 communes ; Rablay, 5 communes ; Thouarcé, 7 communes ; Saint Florent, 6 communes ; Rochefort, 5 communes ; Liré, 6 communes, Montjean, 5 communes.

*L'Ouest-Eclair, le 29 avril 1936*

## IMPOSITIONS DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

----- 2014 -----

Sur la proposition de M. Eugène Robin, conseiller d'arrondissement de Chalonnnes.

### **Chalonnnes sur Loire.**

Les impôts locaux vont rester stables en 2014

Le conseil d'arrondissement adresse ses félicitations à M. Frémy, président de la commission départementale, pour le remarquable travail qu'il a fourni dans l'établissement de son rapport sur les impôts communaux et départementaux et approuvé à l'unanimité par le Conseil général.

Lors du conseil municipal, jeudi, Bruno Deschamps, adjoint au maire chargé des finances, a présenté plusieurs points budgétaires et proposé les taux des impôts locaux. L'élu a précisé que, lors de l'établissement du budget primitif 2014, en décembre 2013, le coefficient de revalorisation des bases d'imposition n'était pas connu. La prévision budgétaire avait été calculée sur une revalorisation prudente des bases de 1,5 % contre 1,8 % en 2013. La prévision budgétaire 2014 établie sur ces bases et les taux de 2013 font ressortir un montant de recettes de 2 621 867 €. Or, la loi de finances pour 2014 a fixé le taux de revalorisation des valeurs locatives en 2014 à 0,9 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Il souhaite qu'on s'inspire de ces données dans le projet de loi concernant les finances communales et départementales.

Avec le maintien des taux 2013 sur les bases 2014 notifiées, le produit s'élève à 2 614 722 €, soit une diminution des recettes de 7 144 € par rapport au budget primitif 2014. Il a donc été proposé de maintenir les taux des trois taxes locales au niveau de 2013. Taxe d'habitation : 14,70 % ; taxe foncière (bâti) : 24,94 % et taxe foncière (non bâti) : 44,42 %.

### **VOEUX NOUVEAUX**

Le conseil émet ensuite les voeux suivants :

Ponts suspendus sur la Loire. - Sur la proposition de M. Eugène Robin, conseiller d'arrondissement du canton de Chalonnnes sur Loire, le conseil d'arrondissement d'Angers.

Bruno Deschamps a rappelé que les impôts locaux n'ont augmenté qu'une seule fois de 1,20 % en 2010 durant le mandat précédent et que le choix politique de la majorité reste de « maintenir les taux même si le contexte est difficile avec les baisses des dotations et les dépenses auxquelles la ville doit faire face. Nous devons plutôt toujours tendre à réduire nos dépenses »

Considérant le danger que présente le passage de gros camions sur les ponts suspendus sur la Loire, principalement la nuit, exprime le vœu que les pancartes faisant connaître "les charges maxima" soient établies en lettres lumineuses, à l'instar des enseignes lumineuses de signalisation existant sur les routes nationales.

*Ouest-France, le 28 avril 2014*

Chemin de grande communication n ° 109. Sur la demande de M. Vallée, conseiller d'arrondissement du canton de Thouarcé : le conseil d'arrondissement émet le vœu que le service des ponts et chaussées active le rechargement de la traversée du chemin de grande communication n°109, dans le bourg de Saint Lambert du Lattay.

L'ordre du jour étant puisé, la séance est levée à douze heures trente.

----- 2019 -----

### **Angers.**

*L'Ouest-Eclair, le 6 décembre 1936*

## Les agents des finances publiques n'ont « même plus l'impôt sur les os »

Plus de la moitié des 880 fonctionnaires que compte le département ont manifesté contre les fermetures de trésoreries et le redéploiement de leurs missions au profit du secteur privé.



Angers, centre des finances publiques, lundi 16 septembre. Manifestation dans la cour de la direction départementale, à Angers, comme à Baugé, Cholet et Saumur.

Le drapeau noir à tête de mort flotte devant l'immeuble cossu de la rue Talot, slogan au vent. Même plus l'impôt sur les os, proclame-t-il alors que le siège de la direction départementale des impôts est pris d'assaut par les agents grévistes. Ce n'est pas la première fois et certainement pas la dernière qu'ils manifestent ainsi leur courroux, inquiétés qu'ils sont par les suppressions de postes (une vingtaine par an) et le redéploiement successif de leurs missions. On transfère l'encaissement des créances vers les buralistes et la Française des jeux, vous vous rendez compte ?, s'émeut Christel Lucas, le délégué Force ouvrière. On a déjà le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu réalisé par les entreprises. Demain, il est prévu la privatisation des mesures cadastrales et de la publicité foncière au profit des notaires et le 12 juin dernier, dans les Échos, le ministre Gérard Darmanin a dit qu'il songeait à confier le recouvrement de la TVA aux banques. Ce sont toutes nos missions qui risquent de partir ainsi.

Mais, ce qui inquiète le plus les 880 agents des finances publiques de Maine-et-Loire, ce sont les fermetures successives de trésoreries dans le département. Longué et Doué fermeront au 1er janvier 2020, les suivantes (Le Lion-d'Angers, Seiches, Bellevigne-en-Layon, Chalonnnes, Montrevault, Beaupréau et Chemillé) connaîtront le même sort dans les deux années à venir, rappellent les délégués syndicaux CGT, CFDT et FO.

### « Vous ne nous vendrez pas un lapin dans un sac »

Le directeur départemental des finances publiques marche sur des œufs, mais il est sorti de son bureau pour tenter d'engager la discussion. Dans cette affaire, on n'a pas la même compréhension, mais c'est normal, explique-t-il à l'écart. Par nature, on est réticent au changement mais nous avons actuellement 15 trésoreries en Maine-et-Loire et on aura bientôt 30 points de contact où nous assurerons des permanences, explique Michel Derrac, qui estime important de se démultiplier sur le territoire. Il parle là de ces fameuses maisons France services qui doivent regrouper des services publics en un même endroit. Les personnels estiment que les réponses qui y seront données par un agent d'accueil généraliste seront superficielles et parcellaires.

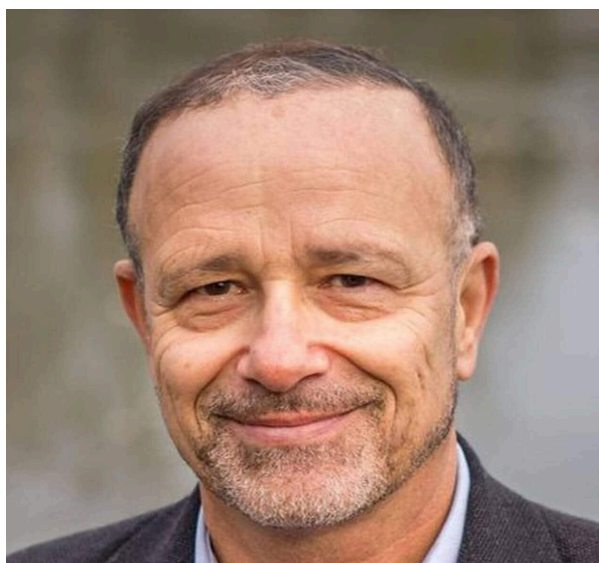
La vision du directeur départemental n'est donc évidemment pas partagée par les personnels. Ni par l'association des maires ruraux qui a répondu au ministre qu'on ne leur vendrait pas un lapin dans un sac, répond illico Dalila El Mezdari (Solidaires).

Ce lundi, onze trésoreries et trois Services des impôts aux particuliers (SIP) sont restés fermés et 54 % des personnels ont été comptés en grève. L'Intersyndicale doit se réunir ce mercredi 18 septembre pour décider des suites à donner à cette journée.

*Ouest-France, le 16 septembre 2019*

**Chalonnnes-sur-Loire.**

Le conseil vote  
les taux d'imposition 2021



Pascal Pagès, adjoint délégué aux finances, a fait le point sur les taux d'imposition 2021

Les conseillers municipaux se sont retrouvés pour ce conseil municipal d'avril, pour la première fois en visio. Pascal Pagès, adjoint délégué aux finances, a rappelé la réforme de la fiscalité locale visant à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, après trois années de baisse...

*Le Courrier de l'Ouest, le 19 avril 2021*

——— 2022 ———

**Chalonnnes-sur-Loire.**

Les taxes foncières adoptées  
pour 2022

Lors du conseil municipal du 28 février, Pascal Pagès, adjoint délégué aux finances, a rappelé que le conseil municipal doit se prononcer sur la fixation des taux d'imposition. Il rappelle que « la réforme de la fiscalité locale en cours vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour tous les foyers ».

*Le Courrier de l'Ouest, le 5 mars 2022*

——— 2023 ———

**À Chalonnnes-sur-Loire,**  
majorité et opposition s'empoignent  
au sujet de la hausse des impôts

C'est dans la douleur que l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti a été votée, lundi 27 février, en conseil municipal de Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). Malgré les protestations de l'opposition, la majorité a défendu « une hausse soutenable ».



Pascal Pagès, adjoint aux finances de la ville de Chalonnnes sur Loire, a défendu une « augmentation soutenable » de la fiscalité.

Chalonnnes-sur-Loire (Maine-et-Loire) va mettre à contribution les propriétaires cette année. Lundi 27 février, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe foncière pour 2023 sur les propriétés bâties, le faisant passer de 43,66 % à 44,97 % (1). Une augmentation précédée d'un vif débat entre majorité et opposition.

« Cela fait trois ans que nous alertons sur la prudence et la vigilance qu'il faut avoir en matière de gestion des finances publiques de la Ville, assurent les élus de la minorité municipale (Maud Avannier, Stella Dupont, Fernando Gonçalves, Véronique Onillon, Marc Schmitter, Anne Uzureau). Notre commune n'est pas riche, ses marges de manœuvre sont étroites. »

« Il n'y a pas eu de hausse d'impôts depuis 2009 »

Ces conseillers dénoncent une hausse de 10 % des impôts, dont trois points sont dus à

une augmentation des taux. « Nous contestons une telle décision qui ne vient financer aucun service nouveau, alors que ce sont plus de 500 000 € qui ont été dépensés tous azimuts pour des études en vue d'investissements hypothétiques. »



Au nom des élus de la minorité municipale, Marc Schmitter a regretté l'augmentation des impôts à Chalonnnes alors « les municipalités qui se sont succédé à la tête de la Ville, se sont efforcées de gérer avec rigueur [...] au regard des capacités financières de la commune ».

Adjoint aux finances de Chalonnnes-sur-Loire, Pascal Pagès assume « une décision difficile à faire accepter », y compris dans son propre camp. Mais qui est née d'un constat : la baisse de la dotation de l'État qui s'explique pour deux raisons, selon l' élu : « une population qui stagne » et des rentrées fiscales insuffisantes. « Il n'y a pas eu de hausse d'impôts depuis 2009 », insiste Pascal Pagès.

« À Chalonnnes, le nombre de foyers imposables a augmenté »

Or la commune a des investissements à réaliser. Des bâtiments communaux très anciens qu'il faut rénover, comme la mairie qui va faire l'objet d'un gros chantier de rénovation thermique (environ deux millions d'euros) ; l'espace culturel, promesse de la majorité, qui devra être lancé ; des commerces qui ferment...

De son côté, l'opposition défend « sa gestion rigoureuse » des finances lors de ses précédents mandats (2008 à 2020). À l'entendre, la commune n'est pas riche et

peut difficilement supporter une hausse des impôts. Ce n'est pas l'observation que fait Pascal Pagès. « Cette hausse ne va pas toucher les foyers les plus modestes, qui sont rarement propriétaires. »

L'adjoint estime au contraire que cette hausse est soutenable au regard des éléments observés à partir du revenu des Chalonnais. « Depuis 2017, il a augmenté de plus de 10 %. Et le nombre de foyers imposables de 25 %. Il est passé de 1 300 foyers imposables à 1 782. »

(1) depuis 2021, la part départementale de taxe foncière est affectée à la commune, le taux voté par le Département s'ajoute donc au taux voté par le conseil municipal.

*Ouest-France, le 1er mars 2023*